



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 20 février 2020 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le jeudi 27 février 2020 en séance ordinaire, à 17H00 dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 16

M. Claude HAULLER, Maire, M. Sébastien ROSSI, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Sabine LEISER, Jean-Marie GLEITZ, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Marlène GUNTZ, Corinne HOFF, Myriam WINKLER, Doris MESSMER, Guy JACOB, Pascal OSER, Estelle KAMM, Pascal MEYER, Raymond DIELENSEGER,

Absents excusés : 3

Mme Annie-Michel qui donne procuration à Mme Myriam WINKLER
M. Maximilien ZAEPFFEL
M. Pierre Nicolas MERSIOL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

M. le Maire salue Mme HOAREAU venue assister à la séance publique du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

1	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/01/2020	3
2	Désignation du secrétaire de séance	3
3	Délégations du Maire- Compte-rendu des décisions prises	3
	▪ Fixation d'un tarif cession d'une plaque nominative jardin du souvenir :	3
	▪ Chauffage bois complexe scolaire - Avenant 1 – lot 2 – chauffage – Sté ANDLAUER :	3
4	Demande de subvention de la Batterie Fanfare	4
5	Demande de subvention exceptionnelle de la Confrérie St Sébastien	4

6	Intercommunalité - Répercussion des charges liées à la coparticipation des communes membres au financement du Très Haut Débit – THD - par déduction sur les attributions de compensation	5
7	Budget Général- vote du Compte Administratif 2019 et du compte de gestion et affectation du résultat	8
8	Budget Annexe – Ecole de Musique – Vote du Compte Administratif 2019 et du compte de gestion	9
9	Budget Général – Budget Primitif 2020	10
10	Budget Annexe – Ecole de Musique – vote du Budget Primitif 2020	10
11	Défense extérieure contre l'Incendie	11
12	Chasse – Lot n°2 de M. PANOSETTI – agrément de permissionnaires	11
13	Reprise de la provision pour impayés de loyers	12
14	Organisation des Elections municipales : 15 mars 2020	13
15	Divers	14
	▪ Arrêté de décharge définitive du comptable – gestion de l'exercice 2017	14
	▪ SCOT du Piémont des Vosges : finalisation du projet de révision	14
	▪ Elections municipales : mise à disposition de salles communales aux candidats	15

1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/01/2020

Le procès-verbal du 27/01/2020, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance est adopté à l'unanimité.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Délégations du Maire- Compte-rendu des décisions prises

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes

- Fixation d'un tarif cession d'une plaque nominative jardin du souvenir :

Par décision du 03/02/2020, le maire a fixé le prix de la plaque nominative (reprenant les coordonnées du défunt) à 100 € nets.

- Chaufferie bois complexe scolaire - Avenant 1 – lot 2 – chauffage – Sté ANDLAUER :

Suite à l'installation de la cheminée à l'intérieur du bâtiment de l'école maternelle, divers travaux ont été réalisés en plus et en moins sur le lot chauffage.

Cet avenant modifie le marché avec une moins-value de 4 528, 84 €HT sur un marché initial de 215 100,85 €HT, soit -2,11 %.

La somme portée à l'article 2.2 de l'acte d'engagement est modifiée comme suit

	Marché initial	Avenant n° 1	Nouveau montant du marché
Montant HT	215 100,85 €	- 4 528,84 €	210 572,01
TVA 20 %	43 020,17 €	- 905,77 €	42 114,40
Montant TTC	258 121,02 €	- 5 434,61	252 686,41

4 Demande de subvention de la Batterie Fanfare

Vu la demande de l'association « Batterie Fanfare » du 05/02/2020 qui sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune pour l'acquisition de nouvelles pièces d'uniforme, d'un montant unitaire de 200 € TTC pour 22 membres ;

Etant donné le montant important de l'investissement qui s'élève à 4 344,38 €, l'association sollicite la prise en charge intégrale de la dépense par la Commune ;

Vu l'avis de la Commission administrative du 13/02/2020,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à raison de 14 voix POUR et de 2 abstentions (Mme WINKLER +1 procuration)

Décide de subventionner la dépense à hauteur de 50 %, sur présentation de la facture (basée sur un maximum de 22 personnes).

5 Demande de subvention exceptionnelle de la Confrérie St Sébastien

Vu la demande de la Confrérie St Sébastien qui sollicite une aide exceptionnelle de la Commune dans le cadre de travaux de fabrication d'une main courante en fer forgé, dont le montant s'est élevé à 3 640 € nets (facture du 11/09/2019 à l'appui) ;

Vu l'avis de la Commission administrative du 13/02/2020,

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité ;

Décide de subventionner la totalité de la dépense ;

Le Conseil Municipal rappelle qu'il serait souhaitable que la demande de subvention soit faite avant les travaux.

6 Intercommunalité - Répercussion des charges liées à la coparticipation des communes membres au financement du Très Haut Débit – THD - par déduction sur les attributions de compensation

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C – V – 1° ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT à ce titre que l'EPCI détient depuis le 1^{er} janvier 2017 une nouvelle compétence facultative dans le domaine de l'aménagement numérique libellée ainsi : « création ou participation à la création d'infrastructures de télécommunication à très haut débit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en partenariat avec les autres collectivités ou acteurs associés » ;

CONSIDERANT ainsi que par délibération N° 060/05/2017 en sa séance du 5 décembre 2017, l'Assemblée Communautaire avait approuvé en sa qualité d'EPCI compétent intervenant pour le compte de l'ensemble des communes membres bénéficiaires de la mise en œuvre du THD sur le territoire communautaire, les modalités de participation financière selon les conditions déclinées dans la convention à intervenir avec la Région Grand Est ;

CONSIDERANT dans ce contexte qu'il avait été arrêté d'un commun accord les principes fixés au titre de la répartition de la contribution financière globale de 2 400 525 € au sein du bloc communal à raison d'une quote-part de 2/3

supportée par la Communauté de Communes du Pays de Barr, la fraction résiduelle des communes membres à hauteur d'un tiers étant ventilée au prorata de leur nombre respectif de prises ;

CONSIDERANT à cet égard que la contribution globale versée par la Communauté de Communes du Pays de Barr à la Région Grand Est correspond à une subvention d'équipement dont le montant est réputé net et sans taxe et imputé au compte 204 en section d'investissement ;

CONSIDERANT à cet effet et dans un souci de cohérence, qu'il avait été initialement envisagé de liquider les participations incombant aux communes membres sous la forme de fonds de concours dans les conditions prévues à l'article L5214-16V du CGCT ;

CONSIDERANT cependant que cette option n'étant pas susceptible de s'inscrire dans le cadre restrictif de ce texte, au motif que la Communauté de Communes du Pays de Barr n'est pas maître d'ouvrage de l'équipement auquel il contribue globalement, il a par conséquent été préconisé de faire transiter les flux financiers des coparticipations dues via une réduction sur les attribution de compensation à l'instar du processus retenu antérieurement dans le cadre de la répartition des charges liées à l'élaboration du PLUi qui avait été étalées entre 2016 et 2019 ;

CONSIDERANT que ce mécanisme, qui présente en outre une relative simplicité dans sa mise en œuvre en offrant aux communes un lissage dans le temps dissocié des versements effectués en totalité au profit de la Région au fur et à mesure de chaque mise en service commerciale du réseau, a fait l'objet d'un consensus exprimé sans aucune réserve en Conférence des Maires du 21 novembre 2019 et en faveur d'un étalement linéaire de la coparticipation des communes membres sur trois exercices successifs courant de 2020 à 2022 ;

CONSIDERANT que par délibération N° 007A/01/2020 du 28 janvier 2020, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est prononcé unanimement en ce sens ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de consolider ce dispositif dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C – V 1° du CGI, en statuant dès lors de manière concordante sur ce protocole ;

SUR proposition de la Commission administrative en sa séance du 13 février 2020 ;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

et

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1° ADHERE

de manière générale aux principes retenus portant sur la compensation des charges liées à la coparticipation des communes membres pour le déploiement du très haut

débit (THD) dans le cadre de la convention de financement conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Barr et la Région Grand Est selon les modalités qui lui ont été présentées et sur la base du tableau de répartitions suivant :

INSEE	Commune	Prises (APS 2013)	Participation (175€/prise)	Part CCPS (2/3)	Part communes (1/3)	Dédutions des AC		
						2020	2021	2022
67010	ANDLAU	1 045	182 875	121 917	60 958	20 319	20 319	20 320
67021	BARR	4 066	711 550	474 367	237 183	79 061	79 061	79 061
67032	BERNARDVILLE	131	22 925	15 283	7 642	2 547	2 547	2 548
67051	BLIENSCHWILLER	234	40 950	27 300	13 650	4 550	4 550	4 550
67060	BOURGHEIM	326	57 050	38 033	19 017	6 339	6 339	6 339
67084	DAMBACH-LA-VILLE	1 538	269 150	179 433	89 717	29 905	29 905	29 907
67120	EICHHOFFEN	275	48 125	32 083	16 042	5 347	5 347	5 348
67125	EPRG	1 169	204 575	136 383	68 192	22 730	22 730	22 732
67155	GERTWILLER	627	109 725	73 150	36 575	12 191	12 191	12 193
67164	GOXWILLER	416	72 800	48 533	24 267	8 089	8 089	8 089
67189	HEILIGENSTEIN	479	83 825	55 883	27 942	9 314	9 314	9 314
67210	LE HOHWALD	566	99 050	66 033	33 017	11 005	11 005	11 007
67227	ITTERSWILLER	170	29 750	19 833	9 917	3 305	3 305	3 307
67295	MITTELBERGHEIM	411	71 925	47 950	23 975	7 991	7 991	7 993
67337	NOTHALTEN	273	47 775	31 850	16 925	5 308	5 308	5 309
67387	REICHSFELD	174	30 450	20 300	10 150			
Dédution de la MED Net67			-21 300	9 150	-11 150	-3 716	-3 716	-3 718
67429	SAINT PIERRE	290	50 750	33 833	16 917	5 639	5 639	5 639
67481	STOTZHEIM	532	93 100	62 067	31 033	10 344	10 344	10 345
67504	VALFF	771	134 925	89 950	44 975	14 991	14 991	14 993
67557	ZELLWILLER	346	60 550	40 367	20 183	6 727	6 727	6 729
TOTAUX		13 839	2 400 525 € 1,38% de la part publique totale	1 614 548 €	785 977 €	261 986 €	261 986 €	262 005 €

2° EXPRIME

par conséquent son accord concordant en vertu de l'article 1609 *nonies* C-V-1° du CGI visant à opérer une minoration sur les Attributions de Compensation versées à la commune de Dambach-La-Ville sur la période 2020 à 2022 ;

3° MANDATE

dès lors Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour procéder à l'application de la présente délibération.

7 Budget Général- vote du Compte Administratif 2019 et du compte de gestion et affectation du résultat

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2019	2 226 388,01
Dépenses 2019	- <u>1 518 650,48</u>
Résultat de fonctionnement 2019	707 737,53
Excédent 2018 (report)	<u>705 889,58</u>
<u>Excédent de fonctionnement 2019</u>	1 413 627,11
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes 2019	990 982,12
Dépenses 2019	- <u>973 484,95</u>
Résultat d'investissement 2019	17 497,17
Déficit d'investissement 2018 (report)	- 469 665,69
<u>Déficit d'investissement 2019</u>	- 452 168,52
<u>Excédent global 2019</u>	961 458,59

Le Maire quitte la salle et M. l'adjoint Sébastien ROSSI prend la présidence de la séance.

Les conseillers municipaux, après délibération et vote à l'unanimité,

- Procèdent à l'adoption du compte administratif 2019 comme stipulé ci-dessus et donnent quitus au Maire.
- Le compte de gestion tenu par le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

Décide de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019, comme suit :

Résultat de clôture du compte administratif et compte de gestion

Excédent de fonctionnement	1 413 627,11 €
Résultat N en section d'investissement	17 497,17 €
Report du déficit N-1 en section d'investissement	- 469 665,69 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 452 168,52 €
Besoin de financement	452 168,52 €
Délibération de l'affectation du résultat	
Affectation au R1068	452 168,52 €
Report en fonctionnement au R002	961 458,59 €

8 Budget Annexe – Ecole de Musique – Vote du Compte Administratif 2019 et du compte de gestion

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2019	36 581,16
Dépenses 2019	- 36 998,94
Résultat de fonctionnement 2019	- 417,78
Excédent 2018 (report)	5 976,54
<u>Excédent de fonctionnement 2019</u>	5 558,76
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes 2019	0,00
Dépenses 2019	- 0,00
Excédent d'investissement 2018 (report)	+ 167,54
<u>Excédent d'investissement 2019</u>	+167,54

<u>Excédent global 2019 :</u>	5 726.30
--------------------------------------	-----------------

Le Maire quitte la salle et M. l'adjoint Sébastien ROSSI prend la présidence de la séance.

Les conseillers municipaux, après délibération et vote, à l'unanimité

- adoptent à l'unanimité le compte administratif 2019 comme stipulé ci-dessus et donnent quitus au Maire.
- Le compte de gestion tenu par le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

9 Budget Général – Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,
Adopte le budget primitif selon la proposition qui suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes et Dépenses	2 983 710,37 €
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes et Dépenses	2 164 948,52 €

10 Budget Annexe – Ecole de Musique – vote du Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,
Adopte le budget primitif selon la proposition qui suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes et dépenses	39 877,76 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes et Dépenses	167,54 €

11 Défense extérieure contre l'incendie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L 2213-32 et R 2225-1 et suivants ;

VU le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 ;

Vu l'arrêté NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15/02/2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, le maire a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie,

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

- Décide de fixer à 3 ans la périodicité de contrôle de débit et pression des poteaux d'incendie (sans dépasser la limite maximale de 3 ans conformément au RDDECI).
- Dit que cette mission sera confiée à un prestataire extérieur
- Prévoit les crédits au budget pour prendre en charge ces contrôles

La dernière vérification des poteaux d'incendie a été confiée au SDEA et a été menée en 2019 pour 2411 €.

Le nombre des poteaux d'incendie desservant le ban communal est de 107.

Suite à ce contrôle, et à plusieurs anomalies, le remplacement de 6 poteaux d'incendie a été chiffré par le SDEA.

2 poteaux ont été remplacés en 2019. Les autres seront remplacés au courant de l'année 2020, pour un montant de 1550 € HT/poteau.

12 Chasse – Lot n°2 de M. PANOSETTI – agrément de permissionnaires

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de M. PANOSETTI, titulaire du lot de chasse n°2, qui sollicite l'autorisation de nommer 7 permissionnaires sur le lot de chasse n°2, d'une superficie de 555 Ha :

Vu l'avis favorable des membres de la commission consultative de chasse sollicités par mail en date du 29/01/2020 ; qui émet une demande particulière s'adressant aux chasseurs étrangers de posséder une assurance en responsabilité civile illimitée,

Etant la bonne transmission des justificatifs d'assurance en RC illimitée fournis pour les 2 chasseurs de nationalité suisse ;

Le Conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité

Décide d'agréer les permissionnaires qui suivent :

1. M. Geoffrey PANOSETTI, né le 23/02/1994 et domicilié 5 rue du Piémont – 67680 EPPFIG, qui a fourni la validation du permis de chasser 2019/2020, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse
2. M. Eric SCHWARTZ né le 02.09.1964 et domicilié 11 rue des Eglantines à Dambach-La-Ville qui a fourni la validation du permis de chasser 2019/2020, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse
3. M. François CUNTZMANN , né le 26/02/1956 et domicilié 63 rue Basse à Niedernai, qui a fourni la validation du permis de chasser 2019/2020, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse
4. M. Patrick REMY né le 20 avril 1974 en Suisse et domicilié Dorfstrasse 5 – 3205 GUMMENEN en Suisse qui a fourni la validation du permis de chasser 2019/2020, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse
5. Mme Mugnette MAGER, née le 11/05/1948 et domiciliée 101 route du Vin – 67680 NOTHALTEN, qui a fourni la validation du permis de chasser 2019/2020, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse
6. M. Louis GASCHI, né le 25/08/1948 à Sélestat, domicilié 48 rue Principale – 67390 SAASENHEIM, qui a fourni la validation du permis de chasser 2019/2020, son permis de chasser ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse
7. M. Olivier DELACOMBAZ, né le 07.01.1974, domicilié rte Principale 107 – 1642 SORENS en SUISSE, qui a fourni la validation du permis de chasser 2019/2020, son permis de chasser ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse

13 Reprise de la provision pour impayés de loyers

Vu l'article L.2321-2 du CGCT alinéa 19

Vu l'article R.2321-2 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10/04/2017 qui a fixé une provision de 5040 € dans le cadre des impayés de charges et de loyers de Mme HOST, locataire du logement communal au 14 rue du Gal de Gaulle

Pour mémoire, la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se

réalise, entrainera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière, celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement

Etant donné que depuis 2018, il subsiste une provision de 2 282,78 € qui pourrait être apurée, étant donné le versement régulier effectué par la locataire permettant de régulariser ses arriérés ;

Vu l'avis de la commission administrative du 13/02/2020,

Le Conseil Municipal décide après délibération et vote à l'unanimité

De lever la provision de 2 282,78 €

De la reprendre par émission d'un titre au C/7817.

14 Organisation des Elections municipales : 15 mars 2020

Ouverture du scrutin : 8 heures - Fermeture du scrutin : 18 heures.

8 h 00 à 10 h 00	Claude HAULLER Jean-Marie GLEITZ Doris MESSMER
10h 00 à 12 h 00	Pascal OSER Corinne HOFF Anne-Marie BELENFANT
12 h 00 à 14 h 00	Philippe SCHUHLER Marlène Sabine
14 h 00 à 16 h 00	Raymond Estelle Sébastien ROSSI
16 h 00 à 18 h 00	Pascal MEYER André SCHUHLER Myriam WINKLER

A la clôture tous les membres doivent être présents pour surveiller les opérations de dépouillement et signer la liste d'émargement.

Dépouillement à 18 H (sous réserve de confirmation) :

Table 1 : Myriam WINKLER
Chef de table :

Lecteur : Pascal OSER
scrutateurs :
1. Estelle KAMM
2.
Dépouilleur : André SCHUHLER
Anne Marie BELENFANT

Table 2 : Philippe SCHUHLER
Chef de table :

Lecteur : Pascal MEYER
scrutateurs :
1. Sébastien ROSSI
2.
Dépouilleur :
Raymond DIELENSEGER
Corinne HOFF

Comptage des émargements : Alexia FERSTL / Florence MEYER

15 Divers

- **Arrêté de décharge définitive du comptable – gestion de l'exercice 2017**

La DGFiP a informé M. le Maire de la décharge définitive du comptable public, Dominique Christmann, pour l'exercice 2017, au titre des budgets qui suivent :

- Budget principal de la Commune
- Budget annexe - ZA du Wasen
- Budget annexe – Zone des Hangars 2è tranche
- Budget annexe – Ecole de musique
- Ainsi que le budget du CCAS

- **SCOT du Piémont des Vosges : finalisation du projet de révision**

Pour rappel, le SCoT est un document **stratégique de planification**, qui fixe les **orientations fondamentales de l'organisation de l'espace**, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, de préservation de l'environnement, de déplacement des personnes et des marchandises, etc....

C'est le syndicat mixte « PETR du Piémont des Vosges », qui gère le SCOT qui régit notre Commune. Il est composé exclusivement des trois intercommunalités (Communauté de Communes du Pays de Barr, Communauté de Communes du Pays de Ste Odile, et Communauté de Communes des Portes de Rosheim) qui en sont membres, et qui couvrent 35 communes du Piémont des Vosges.

Lors de la séance du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges (PETR PV) qui s'est tenue le 19 décembre 2019 à Boersch, les élus ont voté à l'unanimité l'arrêt du projet de SCoT révisé du Piémont des Vosges et ont également tiré le bilan de la concertation menée dans le cadre de cette révision.

Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT, sont notamment les suivants :

➤ Doter le Piémont des Vosges d'un document conforme aux exigences législatives et prendre en compte toutes les autres évolutions qui pourraient intervenir pendant la durée de la révision.

Plus particulièrement, il s'agit notamment :

- De déterminer une stratégie de maintien et de développement de l'appareil commercial ;
- De fixer des objectifs de développement des communications électroniques, touristique et culturel ;
- D'établir des objectifs de remise en bon état des continuités écologiques ;
- D'apporter les compléments nécessaires en termes de consommation foncière... ;

➤ Actualiser l'ensemble des documents du SCoT et plus particulièrement tout le rapport de présentation ;

➤ Mettre en cohérence les politiques publiques et jouer le rôle de SCoT «intégrateur» en appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales.

Les documents du SCOT sont consultables en ligne <https://www.scot-piemont.org>

- **Elections municipales : mise à disposition de salles communales aux candidats**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les salles communales de la Laube et du caveau seront mises gracieusement à disposition des candidats aux élections municipales pour y tenir leurs réunions d'information /de débats.

Le Secrétaire
Philippe SCHUHLER



Le Maire
Claude HAULLER

